



Défiscalisation ou désocialisation du temps de travail additionnel ?

Le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 précise à son 15ème alinéa que l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel (TTA) concerne les praticiens hospitaliers.

Le TTA effectué depuis le mois de janvier 2019 n'est donc pas soumis au prélèvement de l'impôt sur le revenu, ni à certaines cotisations salariales. Cela s'applique dans la limite de 5000 euros par an.

- **Défiscalisation**

Pour savoir si la défiscalisation a été appliquée, il convient de lire attentivement votre bulletin de salaire. Le TTA apparaît dans la section rémunération brute. En cas de TTA défiscalisé la rémunération totale nette est supérieure au mensuel imposable.

Si votre TTA a été soumis au prélèvement à la source alors que le plafond annuel de 5000 euros n'a pas été atteint : demandez une attestation de temps de travail additionnel, qui doit préciser le nombre d'heures effectuées et la rémunération correspondante. Vous pourrez alors faire une réclamation auprès de votre centre des impôts, qui vous remboursera le trop-perçu. Rien n'est prévu dans la déclaration de revenus pour cela, et le TTA payé en 2019 mais effectué en 2018 n'est pas concerné par cette mesure.

- **Désocialisation**

Il s'agit de l'exonération des cotisations sociales sur le TTA, toujours dans la limite de 5000 euros par an. Le SNPHARE n'est pas en accord avec ce principe : si cette mesure apporte un gain légèrement supérieur à court terme, la baisse de cotisation retraite est pénalisante à long terme. Certaines cotisations restent obligatoires, c'est pourquoi la rémunération brute du TTA n'est jamais égale à la rémunération nette.

Conclusion

Le temps de travail additionnel des praticiens hospitaliers est éligible à la défiscalisation des heures supplémentaires, avec un plafond de 5000 euros/an. Si votre employeur n'a pas appliqué cette mesure, faites une réclamation au trésor public pour la défiscalisation, sans chercher à obtenir la désocialisation qui n'est pas dans votre intérêt à long terme.